RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

143 – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA DU PÔLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES

144 – TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

145 – BUDGET COMMUNE / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

146 – BUDGET EAU / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

147 – BUDGET ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

148 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

149 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

150 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT L'AVENANT N°18218301166SFILRAE À LA CONVENTION N°16218301166SFILREA EN DATE DU 25 MAI 2016 PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

151 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETÉ ANONYME D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / AVENANT

~~152 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION~~
DELIBERATION RETIREE

153 – SUPPRESSION DE POSTES

154 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

155 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / FONDATION DU PATRIMOINE - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

156 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

157 – DÉNOMINATION DE VOIES

158 – SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET/OU DE PERSONNEL POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

159 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

160 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, l'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)/ APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME FISAC EN CENTRE VILLE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT CE NOUVEAU PROGRAMME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES

161 – LOGEMENT 20 RUE ESQUIROS / RÉPARATION CHAUFFE-EAU / REMBOURSEMENT FACTURE

162 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE FAIRE PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE VÉHICULES

163 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

164 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2EME SEMESTRE 2018

165 – ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2017

166 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2017

167 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 1er SEMESTRE 2017

168 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2017

RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI

169 – INTEMPÉRIES DANS L'AUDE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

170 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

171 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

172 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

173 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

174 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

175 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

176 – CRÉATION DE POSTES

177 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS ENTRE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'AGENT ET SON LIEU DE TRAVAIL

178 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2019

179 – COMITÉ DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

180 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

181 – BOURSE AU PERMIS 2019

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

~~**182 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ AZUR BIO-TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**~~

DELIBERATION RETIREE

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL_1431218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

143 – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU PÔLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°124 en date du 7 mars 2018, par lequel Monsieur le Maire a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°161 en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL à la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 20 mars 2018 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL_1431218-DE
Reçu le 21/12/2018

Vu la délibération n°55 en date du 12 avril 2018 du Conseil Municipal approuvant le principe de la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal joint en annexe établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de concession de service public et ses annexes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant

Que par délibération n°55 en date du 12 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le vendredi 13 Avril 2018 au B.O.A.M.P. annonce n°18-21548 parue le 13 avril 2018 ;

Pour rappel, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a entendu confier au Concessionnaire l'ensemble des missions de service afférentes à l'exploitation du service public de la salle de cinéma du pôle culturel au profit des usagers du Concédant à l'intérieur du périmètre défini par la convention.

Ainsi, le contrat a pour objet de confier au Concessionnaire les missions suivantes :

- La gestion et la conception de la programmation avec :
  - un nombre minimal de 3 films différents par semaine et de 12 séances hebdomadaires, sur l'ensemble de l'année;
  - le développement d'une programmation d'œuvres « Art et Essai », conforme aux caractéristiques du label « Art et Essai » définies par les dispositions du Code du cinéma et de l'image animée ;
  - la mise en place d'une programmation en direction des établissements scolaires avec un nombre minimum de séances spécifiques en direction du public scolaire fixé par la Commune,
- La communication et la promotion de la salle de cinéma : mise en place du matériel publicitaire, réalisation et distribution des programmes, des affiches et de prospectus ;
- La gestion de toutes activités accessoires, telles que la vente de boissons, de confiseries, la vente de programmes, insignes, ouvrages, la vente d'accessoires lors d'événements ponctuels avec autorisation de la Commune, publicité et/ou sonores, droits de photographie, de cinématographies, de télévision et de radiophonie;
- La mise en place d'une collaboration avec les enseignants et établissements scolaires en vue de l'organisation de séances à destination des scolaires ;
- L'accueil de tous les publics dans des conditions de sécurité optimales, sans discrimination entre les usagers et la promotion de l'accès à l'activité cinématographique ;
- Le gardiennage et la surveillance des locaux et des équipements ;
- Le maintien de la sécurité des locaux.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL_1431218-DE
Reçu le 21/12/2018

La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 28 mai 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis en réponse à l'avis d'appel public à candidatures.

Que le 4 juin 2018, la commission de délégation de service public a constaté que trois (3) candidatures étaient arrivées dans les délais et retenu les trois (3) candidatures suivantes :

1- CINÉODE	Place Yves BRINON 02 300 CHAUNY
2- CINÉAZUR - SARL La Cotentine	6 et 8 Avenue du 24 Août 06 600 ANTIBES
3- SAS MDI CINÉ	1 621 Le Cloual de l'Eglise 83 570 MONTFORT SUR ARGENS

Que le 19 juin 2018, par courriers recommandés avec accusé de réception n°1A 146 625 4216 7 pour la société CINÉODE, n°1A 093 412 6270 2 pour la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et n°1A 093412 6205 1 pour la société SAS MDI CINÉ, un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux trois (3) candidats retenus ;

Que le règlement de la consultation prévoyait une date limite de remise des offres le mardi 24 juillet 2018 à 16h00. Conformément au Règlement de la consultation, les candidats étaient convoqués à une visite des sites objet de la délégation de service public à intervenir le lundi 2 juillet 2018 à 14h00 ;

Que la Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 21 août 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres ;

Que le 11 septembre 2018, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues en réponse à l'envoi des dossiers aux sociétés dont la candidature avait été retenue par la commission de délégation de service public.

Les trois (3) offres suivantes ont été reçues :

1- CINÉODE
2- CINÉAZUR - SARL La Cotentine
3- SAS MDI CINÉ

La Commission de Délégation de Service Public, après avoir constaté que les trois (3) offres étaient recevables, a décidé de procéder à une étude approfondie des éléments présentés par les sociétés CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ sur les plans techniques et financiers.

Que la Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 24 septembre 2018 afin de rendre un avis sur l'analyse des offres. Les offres des sociétés CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ ont été analysées par la commission conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le 09 octobre 2018 à 10h00 ;

Qu'après analyse, la Commission a rendu l'avis sur les offres dont un extrait est reproduit ci-dessous :

> *Après analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis favorable à l'engagement des négociations avec les sociétés* CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ, *en attirant l'attention de l'autorité habilitée à faire préciser certains aspects techniques et financiers.*

Que par courrier AR n°1A 151 784 6788 3 en date du 10 octobre 2018, la société CINÉODE a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 10h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL_1431218-DE
Reçu le 21/12/2018

précisés certains éléments de l'offre. Une demande de précisions a été formulée par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que par courrier AR n°1A 151 784 6789 0 en date du 10 octobre 2018, la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 14h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient précisés certains éléments de l'offre. Ce courrier a été complété par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que par courrier AR n°1A 151 784 6790 6 en date du 10 octobre 2018, la société SAS MDI CINÉ a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 16h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient précisés certains éléments de l'offre. Ce courrier a été complété par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que dans le cadre de la phase de négociations, des précisions ont été demandées aux candidats sur les plans financiers et techniques.

Ainsi, la société CINÉODE a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 26 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 14 novembre 2018, reçu en mairie le 16 novembre 2018.

La société CINÉAZUR - SARL La Cotentine a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 26 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 15 novembre 2018, reçu en mairie le 16 novembre 2018.

La société SAS MDI CINÉ a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 27 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 14 novembre 2018, reçu en mairie le 15 novembre 2018.

Qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la société **CINÉAZUR - SARL La Cotentine** dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- **D'APPROUVER** le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec **CINÉAZUR - SARL La Cotentine**, joints à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL_1431218-DE
Reçu le 21/12/2018

- **APPROUVE** le choix de la société **CINÉAZUR - SARL La Cotentine** dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- **APPROUVE** le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec **CINÉAZUR - SARL La Cotentine**, joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1441218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

144 – Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres / Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1441218-DE
Reçu le 21/12/2018

VU l'arrêté n°16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2018- 266 du Conseil communautaire du 12 novembre 2018 approuvant le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence facultative pour le financement du contingent SDIS en lieu et place des communes-membres démontre une très forte solidarité entre l'Agglomération et les communes-membres ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération prendra à sa charge le montant des contributions au SDIS dues par ses communes-membres à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence implique une mise en conformité des statuts de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence *« Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var »* à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le transfert de la compétence *« Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var »* à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1441218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1451218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

145 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1451218-DE
Reçu le 21/12/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
Var

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Service Finances

BUDGET PRINCIPAL 2018
B.M. n°1
AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1451218-DE
Reçu le 21/12/2018

S°	Objet	Dépenses					Recettes				
		Chap	F°	C°	Libelle	TTC	Chap	F°	C°	Libellé	TTC
	Contrats de maintenance hôtel de Ville	011	0202	6156	Maintenance	12 000,00	70	314	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	-30 000,00
	Contrats de maintenance écoles	011	211	6156	Maintenance	12 261,00	70	026	70311	Concessions cimetière	15 000,00
	Contrats de maintenance basilique	011	3242	6156	Maintenance	8 000,00	73	01	73223	FPIC 2018	277 053,00
	Nettoyage locaux groupes scolaires Jean Moulin et Jean Jaurès	011	212	6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	73	01	7318	Autres impôts loacux	20 000,00
	Contribution au Parc Naturel Régional, modification des statuts	65	833	65548	Autres contributions	5 800,00	73	01	7368	Taxe locale sur les publicité extérieure	-26 000,00
	Revesement droits de places comité des fêtes selon convention de partenariat avril 2018	65	024	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	3 692,00	73	01	7343	Taxe sur les pylones électriques	1 048,00
	Subvention de fonctionnement aux associations	65	025	6475	Subvention de fonctionnement aux associations	7 990,00	73	01	7336	Droits de place	-20 000,00
							73	01	73211	Attribution de compensation	-113 487,00
F	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	042	01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 000,00	73	01	7388	Autres taxes diverses	-30 000,00
							74	01	742	Subvention Région médiathèque	1 800,00
							74	01	7461	Dotation générale de décenntralisation médiathèque	8 232,00
							74	01	7484	Dotation de recensement	7 527,00
							74	01	7485	Dotation pour Titres sécurisés	8 580,00
							74	4222	7472	Fonds régional Leader une Place pour Tous (versement première année en 2018)	-20 000,00
							74	4222	7477	Fonds feader une Place pour Tous (versement première année en 2018)	-42 000,00
							76	01	76811	Aide à la sortie des emprunts à risque : versement solde en une fois	37 990,00
					TOTAL DF	95 743,00					95 743,00

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Service Finances

BUDGET PRINCIPAL 2018
D.M. n° 1
Dépenses
Recu le 21/12/2018

AR PREFECTURE
083-218001166-20181221-DEL1451218-DE

	Objet	Chap	F°	C°	Libellé	TTC	Chap	F°	C°	Libellé	TTC
	Reversement sommes prescrites taxe d'aménagement - notification DGFIP	10	1	10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	10	01	10223	TLE	-13 708,00
	PLU	20	820	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 000,00	13	3242	1322	Subvention Région restauration autel Chapelle des Fonts Batismaux	3 171,00
	Frais d'études sur travaux	20	822	2031	Frais d'étude	12 000,00	13	3242	1322	Subvention Région Basilique : armoire à reliquaires et grilles du Chœur	2 366,00
	Acquisition BH 389 2002 m2 parcelle de 2002 m2 Quartier Bonneval Mme Lescure	21	824	2111	Terrain nu	20 000,00	13	3242	1321	Solde subvention DRAC tarvaux basilique phase 2	2 905,00
	Terrain no AM 189 rue Carnot - 278 m2 - M Florens	21	824	2111	Terrain nu	90 000,00	13	411	1321	DETR 2018 - Réalisation complexe sportif tranche aire de grans jeux en gazon avec piste d'athlétisme	160 000,00
	Raccordements réseau électrique	21	8141	21534	Réseaux d'électrification	56 534,67	13	322	13251	Fonds de concours CAPV centre Rostan	12 500,00
	Local commercial périmètre zone artisanat d'arts sis 3 rue du 4 septemre : 53 m2 - Maitre Gatta	21	824	2138	Autres constructions	35 000,00	13	822	1323	Subvention département année 2018	195 000,00
	Travaux basilique	23	3242	2313	Constructions	60 000,00	13	414	1323	Subvention département (solde rénovation terrains de tennis 2014)	2 062,67
	Travaux logements communaux 2 rue H de Ville	23	8224	2313	Constructions	42 000,00	13	3242	1322	Subvention Région Basilique : relevage des orgues (soufflets)	8 800,00
	Travaux voirie et installations techniques	23	822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	182 000,00	13	3242	1322	Subvention Région Basilique : restauration flanc sud 4ème phase (façade ouest)	9 500,00
	Constructions - remboursement avance sur marché de travaux basilique	041	01	2313	Constructions	16 930,00	13	321	1322	Fonds régional pour l'innovation numérique des bibliothèques : achats tablettes	1 899,00
							13	3242	1328	Solde subvention fondation Patrimoine - travaux basilique	271,00
							13	114	1321	Subvention FIPD 2017 Vidéoprotection	22 000,00
I							13	8141	1346	Participation pour voirie et réseaux	60 000,00
							13	01	1342	Amendes de police	18 807,00
							040	01	281568	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	642,00

BUDGET PRINCIPAL 2018
D.M. n°1
AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1451218-DE
Reçu le 21/12/2018

							040	01	2802	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	2 289,00
							040	01	28031	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	4 412,00
							040	01	280422	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	342,00
							040	01	28121	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	503,00
							040	01	28135	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	859,00
							040	01	28152	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	85,00
							040	01	28158	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	4 693,00
							040	01	28188	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	1 175,00
							041	3242	238	Constructions - remboursement avance sur marché de travaux basilique	16 930,00
							024		024	Cessions véhicule Kangoo, emprise de voirie AN299 de 18 m2 au 41 rue Colbert, cession tracto pelle JCB 3CXSLLP, emprise ancien ch de Fontrouvade	11 961,00
					TOTAL DI	529 464,67				TOTAL RI	529 464,67

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1461218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

146 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau ci joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1461218-DE
Reçu le 21/12/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Service Finances

Budget annexe de l'Eau EXERCICE 2018

AR PREFECTURE
083-218371186-20181221-DEL1481218-DE
Reçu le 21/12/2018

S°	Objet	Dépenses				Recettes			
		Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT
F									
	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	042	6811	dotation aux amortissement sur immobilisations corporelles et incorporelles	15 077,00	042	777	Quote part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	422,00
	Apurement rattachement dépense au 6135	011	6135	Location mobilière	409,61	77	778	Recette exceptionnelle : Apurement rattachement dépense	409,61
	Réparations sur réseau	011	61523	Réseaux	-10 000,00				
	Maintenance	011	6156	Maintenance	-4 655,00				
			TOTAL DF		831,61		TOTAL RF		831,61
I	Objet	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT
	Régularisation amortissement du titre 2017 sur subvention transférable agence de l'Eau	040	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	422,00	040	281531	Régularisation amortissements compte 281531 suite mise à jour actif	15 077,00
	remboursement caiptal de la dette	16	1641	Emprunts en euros	200,00	13	13111	Convention 2018-486 programmation 2017-2018 / 10ème programme agence de l'Eau Sauvons l'Eau	66 624,00
	Travaux sur réseaux AEP	23	2315	Installations matériels et outillages techniques	81 079,00				
			TOTAL DI		81 701,00		TOTAL RI		81 701,00

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1471218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

147 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1471218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Service Finances

Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2018

AR PREFECTURE
083-218301186-20181221-DEL1471218-DE
Reçu le 21/12/2018

S°	Objet	Dépenses				Recettes			
		Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT
F									
	Régularisation amortissements suite mise à jour actif	042	6811	dotation aux amortissement sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 125,00	74	748	Autres subventions d'exploitation	14 000,00
	Entretien des réseaux	011	61523	Entretien des réseaux	14 594,00	75	757	Redevances versées par le fermier	4 219,00
	Salaires, appointement	012	6411	Salaires, appointement	500,00				
			TOTAL DF		18 219,00		TOTAL RF		18 219,00
I	Objet	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT
	Travaux sur réseau assainissement	23	2315	Installations matériels et outillages techniques	3 125,00	040	281532	Régularisation amortissements compte 281532 suite mise à jour actif	2 869,00
						040	281562	Régularisation amortissements compte 281562 suite mise à jour actif	256,00
			TOTAL DI		3 125,00		TOTAL RI		3 125,00

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1481218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

148 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

> *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> ***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de***

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1481218-DE
Reçu le 21/12/2018

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(…) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts en 2018 étaient les suivants :

➢ *Budget principal*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2018	RAR 2017	Crédits ouverts en 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	150 989,20	68 989,20	82 000,00	20 500,00
204	Subventions d'équipements versées	227 500,00	0,00	227 500,00	56 875,00
21	Immobilisations corporelles	867 416,88	53 077,21	814 339,67	203 584,92
23	Immobilisations en cours	6 562 690,83	3 418 618,59	3 144 072,24	786 018,06

➢ *Budget annexe du service de l'assainissement*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2018	RAR 2017	Crédits ouverts en 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0, 00	40 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	160 000,00	0, 00	160 000,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	1 457 015,64	240 374,04	1 216 641,60	304 160,40

➢ *Budget annexe du service de l'eau*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2018	RAR 2017	Crédits ouverts en 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	30 575,00	575,00	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	74 149,00	649,00	73 500,00	18 375,00
23	Immobilisations en cours	1 146 714,40	140 287,41	1 006 426,99	251 606,75

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des service de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1481218-DE
Reçu le 21/12/2018

➢ ***Budget principal***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	20 500,00
204	Subventions d'équipements versées	56 875,00
21	Immobilisations corporelles	203 584,92
23	Immobilisations en cours	786 018,06

➢ ***Budget annexe du service de l'assainissement***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
23	Immobilisations en cours	304 160,40

➢ ***Budget annexe du service de l'eau***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	18 375,00
23	Immobilisations en cours	251 606,75

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des services de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :

➢ ***Budget principal***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	20 500,00
204	Subventions d'équipements versées	56 875,00
21	Immobilisations corporelles	203 584,92
23	Immobilisations en cours	786 018,06

➢ ***Budget annexe du service de l'assainissement***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
23	Immobilisations en cours	304 160,40

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1481218-DE
Reçu le 21/12/2018

➢ ***Budget annexe du service de l'eau***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	18 375,00
23	Immobilisations en cours	251 606,75

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1491218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

149 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

Par délibération n°153 du 15 décembre 2010, le conseil municipal a transformé la régie directe du service de l'eau en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service de l'eau.

La trésorerie de l'eau n'est donc plus commune avec celle du budget principal. Mais les rôles de l'eau demeurent semestriels et, auparavant, la trésorerie du budget principal comblait naturellement les besoins en trésorerie du budget de l'eau pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour permettre au service de l'eau de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, qui seront prévues au budget primitif 2019, sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau d'un montant de 500 000 € maximum en cas de besoin, soit environ 65 % du

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1491218-DE
Reçu le 21/12/2018

montant estimatif du rôle du premier semestre affecté au service de l'eau (premier semestre 2018 : 776 316,57 €). Pour information, le rôle du second semestre est toujours plus important (2018 : 1 008 725,03 €).

L'avance est remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice pour permettre l'encaissement maximum du rôle de l'eau.

C'est une opération non budgétaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'allouer au service de l'eau en 2019 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'allouer au service de l'eau en 2019 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1501218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

150 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT L'AVENANT N°18218301166SFILRAE À LA CONVENTION N°16218301166SFILREA EN DATE DU 25 MAI 2016 PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants ;

Vu la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014 modifiée, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1501218-DE
Reçu le 21/12/2018

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé *« Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »* ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque ;

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

Vu la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016 signée avec le représentant de l'État ;

Vu la notification de décision définitive de versement anticipé total en une fois de l'aide en date du 25 septembre 2018, ci annexée ;

Vu l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA qui prévoit de redéfinir les modalités de versement et de mettre à jour l'échéancier de versement de l'aide correspondant, ci annexés ;

Considérant qu'afin de permettre le versement anticipé du solde de l'aide attribuée à la commune au titre du fond de soutien 2019-2028, il convient d'autoriser l'exécutif de la commune à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer avec le Représentant de l'État l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'État l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1501218-DE
Reçu le 21/12/2018

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1511218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

151 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETÉ ANONYME D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / AVENANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société Anonyme d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de deux lignes de contrat de prêt référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par la Commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Ces lignes de contrat de prêt concernaient le financement de l'acquisition amélioration de huit logements immeuble « Fresquière » (contrat initial n°0220180), et le financement de l'acquisition amélioration de quatre logements immeuble « Le Strasbourg » (contrat initial n°0220179), à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La Société Anonyme d'HLM Le Logis Familial Varois sollicite la commune pour réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de contrat de prêt réaménagées.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1511218-DE
Reçu le 21/12/2018

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'annexe à la présente délibération « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » ;
Vu l'avenant n° 84697 joint en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Le Logis Familial Varois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" de l'avenant.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexes de l'avenant et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Ledit Avenant et les annexes font parties intégrantes de la présente délibération et sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les lignes du prêt réaménagées sont à taux révisables indexés sur le taux du Livret A ; le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1511218-DE
Reçu le 21/12/2018

ARTICLE 1 : - ACCORDE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" de l'avenant.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexes de l'avenant et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Ledit Avenant et les annexes font parties intégrantes de la présente délibération et sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières :

- ACCEPTE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées soient indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les lignes du prêt réaménagées sont à taux révisables indexés sur le taux du Livret A ; le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1531218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

153 – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que des postes sont vacants du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de départs à la retraite, d'inaptitude physique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2018, il convient de supprimer les emplois suivants :

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1531218-DE
Reçu le 21/12/2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

INTITULÉ DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION	MOTIF
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	26/09/2012	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	23/12/1988	RETRAITE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	10/03/2015	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 28H	19/12/2007	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 28H	19/12/2007	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 20H	30/09/2009	DISPONIBILITE

INTITULÉ DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION	MOTIF
FILIÈRE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	12/03/1958	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	9/11/1994	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	08/02/1966	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	1/10/1993	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1531218-DE
Reçu le 21/12/2018

ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 28H	30/112011	CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	27/06/2012	RETRAITE
AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	04/05/1990	RETRAITE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	19/02/2003	RETRAITE

Décide la suppression des postes ci-dessus énumérés

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer les postes sus-indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1541218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

154 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

> *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1541218-DE
Reçu le 21/12/2018

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte retrace la première année d'exercice de l'agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1551218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

155 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / FONDATION DU PATRIMOINE - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 le cabinet « ARCHITECTURE & HÉRITAGE », Renzo WIEDER, a réalisé une mission de Diagnostic pour la Restauration du Chœur de la basilique Sainte-Marie-Madeleine. L'estimation du coût des travaux de restauration est de 1 570 000 € H.T.

La conservation régionale des monuments historiques (DRAC) a décidé de soutenir ce projet à hauteur de 628 000 €, soit 40 %.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1551218-DE
Reçu le 21/12/2018

Le Conseil régional SUD inscrirait sa participation dans le cadre du contrat de plan État/Région, pour un montant de 157 000 €, soit 10 %.

L'Association « LES AMIS DE LA BASILIQUE » à l'initiative du projet, souhaite s'associer à la FONDATION DU PATRIMOINE pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de collecter des fonds privés individuels et/ou d'entreprises. Ainsi le montant prévisionnel du financement par mécénat serait de 30 %, soit 471 000 €.

La part de la commune serait donc de 314 000 €, soit 20 %.

Celle-ci restant Maitre d'Ouvrage il lui appartient de signer le « dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une démarche de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis de la basilique,
- de l'autoriser à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant
- de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 10% du montant,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la mise en place d'une démarche de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis de la basilique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 10% du montant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1561218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

156 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2017 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doivent être présentés au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

> *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1561218-DE
Reçu le 21/12/2018

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Ces rapports sont disponibles en ligne, sur le site du Syndicat à l'adresse suivante : www.symielecvar.fr, rubrique documentation, ou consultables en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2017 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1571218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

157 – DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1571218-DE
Reçu le 21/12/2018

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Impasse du Clos de Régalette

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE et/ou CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1581218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

158 – SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET/OU DE PERSONNEL POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrôle technique des Points d'Eau d'Incendie (PEI) vise à s'assurer périodiquement que les PEI soient alimentés dans les conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques requises.

Le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie annexé à l'arrêté du 15 décembre 2015 indique que les collectivités doivent faire réaliser un contrôle technique des PEI selon une périodicité pouvant atteindre 3 années.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Var approuvé par arrêté préfectoral le 08 février 2017 instaure une périodicité de contrôle triennale.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1581218-DE
Reçu le 21/12/2018

Avant cette modification de règlementation, le SDIS était en charge de ce contrôle.

La transmission de ce savoir-faire vers les collectivités dans l'intervalle qui leur est nécessaire à organiser le service public de DECI peut être réalisée par le SDIS, à titre onéreux, par deux types d'accompagnement, soit :

- une mise à disposition de personnel et de matériel de contrôle technique au SDIS au profit de la collectivité
- une mise à disposition de lots de matériel de contrôle, avec une formation à l'usage de ce matériel, accompagnée des formations nécessaires à l'utilisation en sécurité de ce matériel et à la saisie des informations sur la base de données REMOCRA, module DECI.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la mise à disposition de personnel et de matériel de contrôle technique au SDIS au profit de la collectivité selon les modalités précitées dans l'annexe 1 – tableau de synthèse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le choix de la mise à disposition de personnel et de matériel de contrôle technique au SDIS au profit de la collectivité selon les modalités précitées dans l'annexe 1 – tableau de synthèse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1591218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

159 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet global de requalification de son centre-ville. Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permet de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris une procédure FISAC, outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Le programme FISAC comporte obligatoirement trois phases de douze à trente-six mois chacune.

La phase 1, engagée en décembre 2009, a été achevée courant 2011.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1591218-DE
Reçu le 21/12/2018

Par délibération n° 167 du 30 novembre 2011, afin de veiller à la mise en place et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC, il a été créé pour une durée de 1 an renouvelable trois fois un poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC avec une rémunération alignée sur le 2ème échelon de ce grade à compter du 03/01/2012.

La mise en œuvre de la phase 2 du FISAC a été approuvée par délibération n° 68 du 30 mai 2012.

Afin de poursuivre la phase 2 du projet FISAC et de le clôturer, les délibérations suivantes ont été successivement prises :

- Délibération n°210 en date du 10 décembre 2014 : reconduction du poste pour une durée d'un an.
- Délibération n°192 en date du 2 décembre 2015 : reconduction du poste pour une durée d'un an.
- Délibération n°204 en date du 13 décembre 2016 : reconduction du poste pour une durée d'un an.
- Délibération n°184 en date du 30 novembre 2017 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Pour conduire ce projet un animateur a été recruté pour la période du 03 janvier 2012 au 02 janvier 2019.

Le projet initial FISAC s'est achevé en 2018 et un nouveau dispositif a démarré dans le cadre d'un appel à projet pour la période 2019/2021.

Pour pouvoir lancer ce nouvel appel à projet et en assurer le suivi et l'évaluation, il est nécessaire de reconduire le poste pour une nouvelle durée de un (1) an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;
- aligner la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;
- ALIGNE la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1601218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

160 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, l'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)/ APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME FISAC EN CENTRE VILLE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT CE NOUVEAU PROGRAMME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet de requalification de son centre ville.

Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permettra de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1601218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris, depuis plusieurs années, une procédure FISAC, outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat, et des services. Il vise, en priorité, à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Un animateur technique a été recruté, afin de veiller à la mise en place, et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC. Celui-ci sera l'interface entre les différents partenaires pendant toute sa durée. Le nouveau programme FISAC comporte obligatoirement une phase, pour une durée variant de douze à trente six mois maximum, après réception de la notification de l'Etat. Le FISAC, se compose de deux volets, un volet investissement, et un autre concernant le fonctionnement.

La phase 1, engagée au début d'année 2009, a été achevée début 2012.

La première phase de l'opération urbaine FISAC, s'est achevée sur un bilan très positif. Elle a permis de mettre en place différentes actions commerciales à des périodes données, ainsi que la réalisation et l'achèvement d'aménagements urbains favorisant le stationnement et les accès vers le centre ville, et valorisant le commerce du cœur de ville.

Concernant, la phase 2, malgré de nombreuses suppressions d'actions d'investissement par décision de l'État, les objectifs de redynamisation du centre ville se sont poursuivis, un programme d'animations et de communication commerciale a été mis en place par l'association des commerçants Cœur de Ville, permettant de créer une véritable dynamique autour du commerce local. Le but étant de retenir les consommateurs, de les fidéliser dans leurs habitudes d'achat et d'attirer des clients supplémentaires. Les actions réalisées par la commune ont consisté, à l'étude et à la mise en place d'une signalétique de jalonnement piétonnier favorisant les déplacements vers les rues commerçantes et d'autre part, permettre l'identification et la localisation des différents parkings du centre ville.

La phase 2, engagée en 2012, a été achevée en 2016.

L'action concernant la signalétique piétonne, a été complétée, durant l'année 2017, par l'implantation de la signalétique routière directionnelle, permettant de diriger les automobilistes vers les divers parcs de stationnement, de proche périphérie, inclus dans le périmètre FISAC. Cette action a été clôturée, en juillet 2018.

LES ACTIONS COLLECTIVES

Le décret ministériel n°2015-542 du 15 mai 2015, a notifié un recentrage important du dispositif pour les communes de plus de 3 000 habitants, en particulier, sous la forme d'un appel à projets, et dans la réalisation d'une étude préalable socio-économique, répondant aux critères et thèmes imposés par les services de l'État. Un certain nombre d'actions d'investissement restent maintenues dans le cadre du FISAC, en particulier, les actions de communication, de signalétique, ainsi que les opérations collectives urbaines, attribuées sous forme d'aides directes aux entreprises et se rapportant aux aménagements suivants : la modernisation des locaux d'activité, la sécurisation des locaux, actions prises en charge à hauteur de 20 %, ainsi que les travaux favorisant l'accessibilité des entreprises à tous publics, pris en charge à hauteur de 30 %.

L'ensemble de ces opérations visent à maintenir, et à améliorer le tissu économique urbain des entreprises commerciales, et artisanales de proximité.

Le dispositif FISAC repose sur cinq partenaires qui composent le Comité de Pilotage à savoir : la Mairie, l'association des commerçants Cœur de Ville, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1801218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dans le cadre du nouveau dispositif d'appel à projets FISAC, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient, aujourd'hui, d'approuver les actions et l'engagement financier, concernant ce dispositif, notamment sur les montants de financement :

- Prise en charge de 20 % des dépenses H.T. de fonctionnement.
- Prise en charge de 20 ou 30 % des dépenses H.T. d'investissement.
- Prise en charge partielle du poste d'animateur FISAC, rémunéré sur une base de 30 500 € par an (le FISAC finance 15 000 € par phase).

Les actions proposées à l'approbation du Conseil Municipal, concernant le dispositif FISAC sont les suivantes :

VOLET INVESTISSEMENT

➢ Action n° 1 : Signalétique d'informations d'activités commerciales

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 20 %	Part association Cœur de Ville
4 500 €	900 €	900 €	2 700 €

Il s'agit de créer et de réaliser la mise en place d'une signalétique d'informations commerciales, action entreprise par l'association des commerçants Cœur de Ville, consistant à l'implantation de panneaux d'informations, situés au début de la rue du Général de Gaulle, et rue de la République, détaillant les différents commerces, par types d'activités, situés dans cette zone.

➢ Action n° 2 : Réalisation d'une Micro Signalétique, en cœur de ville.

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 80 %
8 400 €	1 680 €	6 720 €

Il s'agit de la mise en place, d'une micro-signalétique, implantée dans le centre ancien de la ville, à partir de la place Martin Bidouré, et dans son prolongement sur la rue Colbert, et les rues environnantes.

Ce type de supports spécialement conçus et adaptés dans ses formats et dimensions, aux rues du centre ancien, permettent une prise en charge directionnelle pour les piétons, et d'autre part, comportent différents types d'informations pour localiser les commerces et ateliers d'artisanats, ainsi que leurs activités.
Cette micro-signalétique, s'inscrit dans le développement et la rénovation de ce quartier urbain, favorisant le développement d'un flux piétonnier dans ce périmètre.

Cette signalétique spécifique s'inscrit dans une cohérence de développement et dans la continuité des supports déjà existants en amont.

➢ Action n° 3 : Mise en place de panneaux d'affichage lumineux.

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 80 %
60 000 €	12 000 €	48 000 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1601218-DE
Reçu le 21/12/2018

Mise en place d'une signalétique d'information se concrétisant par l'implantation de trois panneaux d'affichage lumineux VISIO COLOR, positionnés, Rond point du Mont Fleury, Avenue Gabriel Péri, Avenue du Maréchal Foch.

Ces supports de communication modulables et novateurs, permettront la publication, des animations commerciales et des informations locales, contribuant grâce à ces supports de technologie moderne, à une information permanente, ayant pour objectif de favoriser et de développer une augmentation de la fréquentation du centre ville.

➢ Action n° 4 : Opération collective urbaine / Aides directes aux entreprises.

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	FISAC 30 %	Part communale 20 %	Part communale 30 %	Part entreprises
136 775 €	27 172 €	1 535 €	27 172 €	1 535 €	79 361 €

Prise en charge partielle des travaux et aménagements réalisés, par les commerçants et artisans ayant déposé leur dossier individuel, correspondant aux critères d'attribution définis par les services de l'Etat.

Afin d'éviter un taux de vacance commerciale important, ces aides individuelles visent à maintenir et à renforcer les entreprises commerciales et artisanales les plus fragilisées, et s'inscrivent également dans le cadre d'un plan de rénovation et de mise aux normes, des magasins de proximité situés en centre ville.

La participation communale totale pour les actions d'investissement est estimée à 84 327 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC ;
- d'approuver les actions de fonctionnement et d'investissement du nouveau dispositif FISAC ;
- d'approuver l'engagement financier de la commune pour le nouveau programme du FISAC ;
- de l'autoriser à solliciter l'Etat, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC ;
- APPROUVE les actions de fonctionnement et d'investissement du nouveau dispositif FISAC ;
- APPROUVE l'engagement financier de la commune pour le nouveau programme du FISAC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1601218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1611218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

161 – LOGEMENT 20 RUE ESQUIROS / RÉPARATION CHAUFFE-EAU / REMBOURSEMENT FACTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision n°127 en date du 18 juillet 2018, une convention a été signée avec Monsieur Michel MARIOTTINI, qui précisait donner en location à titre précaire un appartement type 3, sis 20 rue Esquiros à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur MARIOTTINI vient de nous informer qu'à la suite d'une panne du chauffe-eau, il a dû faire intervenir en urgence une entreprise qui a remplacé le chauffe-eau défectueux.

Monsieur MARIOTTINI s'est acquitté du montant de la facture, soit 720 € (jointe en annexe).

Ces réparations incombant au propriétaire du logement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder par virement sur le compte de Monsieur MARIOTTINI, au remboursement de cette facture, soit 720 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1611218-DE
Reçu le 21/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par virement sur le compte de Monsieur MARIOTTINI, au remboursement de cette facture, soit 720 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1621218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

162 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE FAIRE PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE VÉHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil que 3 véhicules des Services Techniques sont hors d'état d'usage et qu'il convient de procéder à leur destruction :

- Camionnette FIAT Strada / immatriculation 202BEV83 – année d'immatriculation 2006
- Fourgonnette RENAULT / immatriculation CR695RF – année d'immatriculation 1993
- Fourgonnette CITROËN / immatriculation 715AWT83 – année d'immatriculation 2004

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1621218-DE
Reçu le 21/12/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la destruction véhicules sus indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1631218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

163 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le*

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1631218-DE
Reçu le 21/12/2018

local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 10 060,67 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018 (liste jointe en annexe)

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 10 060,67 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018 (liste jointe en annexe)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1641218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

164 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le*

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1641218-DE
Reçu le 21/12/2018

local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau dont la liste est jointe en annexe

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1651218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

165 – ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 1er semestre 2017 (départ non signalé).

– MASINI Julien	Facture n°4043	67,72 €	Eau
– MASINI Julien	Facture n°4043	18,05 €	Redevance pollution
– MASIMI Julien	Facture n°4043	09,14 €	Modernisation des réseaux de collecte

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE l'annulation de la facture d'eau du 1er semestre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1651218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1661218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

166 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2017 (départ non signalé).

– MASINI Julien	Facture n° 11452	59,27 €	Eau
– MASINI Julien	Facture n° 11452	15,30 €	Redevance pollution
– MASINI Julien	Facture n°11452	07,75 €	Modernisation des réseaux de collecte

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1661218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1671218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

167 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 1er SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 1er semestre 2017 (départ non signalé).

- MASINI Julien Facture n° 4043 86,35 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE l'annulation des factures d'assainissement du 1er semestre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1671218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1681218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

168 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2017 (départ non signalé).

- MASINI Julien Facture n° 11452 78,96 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1681218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1691218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

169 – INTEMPÉRIES DANS L'AUDE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ne peut rester insensible devant les conséquences dramatiques causées par les intempéries dans le département de l'Aude le lundi 15 octobre 2018.

Il propose donc que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'associe à l'élan de solidarité qui a été mis en place et demande l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 € qui sera versée sur un compte spécialement ouvert par le département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1691218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire demande

- D'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention précitée sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention précitée sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN-SE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1701218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

170 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alexis LÉONARDO est un jeune Saint-Maximinois licencié du Club CAP DANSE qui détient le statut de sportif de haut niveau de la liste senior du Ministère des Sports.

Afin d'atteindre ce niveau, il doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Monsieur Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1701218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE à octroyer à Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1711218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

171 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Justine REYNAUD est une jeune Saint-Maximinoise licenciée du Club CAP DANSE qui détient le statut de sportif de haut niveau de la liste senior du Ministère des Sports.

Afin d'atteindre ce niveau, elle doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Madame Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1711218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Madame Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1721218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

172 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Charlotte HELMBOLD est une jeune Saint-Maximinoise licenciée du Club Cycliste Saint Maximinois qui détient le statut de sportif de haut niveau de la liste espoirs dames de la Fédération Française de Cyclisme Provence Alpes Côte d'Azur.

Afin d'atteindre ce niveau, elle doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Madame Marie-Charlotte HELMBOLD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1721218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Madame Marie-Charlotte HELMOLD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1731218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

173 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mathis BONDAZ est un jeune Saint-Maximinois licencié du Tennis Club Saint Maximinois qui détient le statut des meilleurs joueurs régionaux de sa catégorie d'âge.

Afin d'atteindre ce niveau, il doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1731218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1741218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

174 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Robin PARIS est un jeune Saint-Maximinois licencié du Club de Handball du Pays d'Aix Université Club (PAUC) qui détient le statut de sportif de haut niveau de la liste senior du Ministère des Sports.

Afin d'atteindre ce niveau, il doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Monsieur Robin PARIS une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1741218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1751218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

175 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux étudiants, Charlotte VINCENT et Romain GENTIL, sont engagés dans un projet humanitaire et sportif dénommé le 4L Trophy qui se déroulera du 19 février au 3 mars 2019.

Ce rallye est considéré comme le plus grand raid étudiant européen consistant à relier Biarritz à Marrakech, en 4L, en traversant le désert marocain.

Ce projet a pour but d'aider le Maroc dans son développement éducatif en acheminant des fournitures scolaires et sportives au profit de l'association « Enfant du Désert » permettant la scolarisation de jeunes marocains.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1751218-DE
Reçu le 26/12/2018

Le 4L Trophy fait l'objet d'un plan de communication national avant, pendant et après l'épreuve. Il véhicule une image dynamique d'aventure et de solidarité.

Les logos de la ville seront apposés sur les ailes de la voiture.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « Des Ailes pour ma 4L » une subvention exceptionnelle de 500,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à l'association « Des Ailes pour ma 4L » une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1761218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

176 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

> *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
>
> *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*
>
> *Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1761218-DE
Reçu le 26/12/2018

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants et de renforcer certains services, il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 4 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial
- 2 postes de Gardien-Brigadier
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

– de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à créer les postes sus-indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1771218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

177 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS ENTRE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'AGENT ET SON LIEU DE TRAVAIL

Vu la loi n°82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics ;

Vu le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat et en vertu du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, codifié à l'article L.3261-2 du code du travail ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1771218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais. Mais, l'employeur doit partiellement prendre en charge les titres d'abonnement auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Ce dispositif concerne tous les agents rémunérés par la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires, non titulaires de droit public ou de droit privé. L'agent doit acquérir un titre de transport en commun destiné à ses trajets entre son lieu de travail et son domicile. Toute prise en charge est exclue pour les agents qui perçoivent une indemnité couvrant les mêmes frais, qui bénéficient d'un véhicule de fonction ou d'un service de transport gratuit mis en œuvre ou non par la collectivité.

Pour les agents qui ont une durée hebdomadaire de travail inférieure à 17h30 la prise en charge de l'employeur est diminuée de 50 %. Les agents à temps non complet ou à temps partiel dont la durée de travail est d'au moins 17h30 bénéficient quant à eux d'une prise en charge équivalente à celle des agents à temps plein.

Si les agents ont plusieurs employeurs, la charge de la prise en charge partielle revient à l'employeur principal.

Le taux de la participation est fixé à une prise en charge à hauteur de 50% maximum du titre d'abonnement au transport en commun et dans la limite d'un plafond de 51,75 euros par mois (arrêté du 22/12/2006).

Les employeurs territoriaux, en l'absence de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale et en vertu du principe de parité, ne peuvent instaurer des remboursements plus favorables que ceux qui sont contenus dans le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006.

L'agent doit fournir comme justificatif un titre de transport nominatif mensuel ou annuel. Les titres individuels, les titres journaliers ou hebdomadaires sont exclus de la prise en charge.

Pour déterminer le montant à prendre en compte pour le calcul des 50 % la collectivité se réfère à l'abonnement le plus économique du moyen de transport.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour verser cette participation aux agents.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur à verser cette participation aux agents.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1781218-DE
Reçu le 21/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

178 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2019

Depuis le 6 août 2015, la Loi MACRON n°2015-990 a notamment modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

À l'inverse des commerces de détail non alimentaires (biens et services), qui bénéficient, en application des dispositions de l'article L.3132-24 et L.3132-25 du Code du Travail, d'une « dérogation de plein droit au repos dominical sur un fondement géographique », les commerces de détail alimentaires ne bénéficient pas de cette dérogation de droit, mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à treize heures.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1781218-DE
Reçu le 21/12/2018

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale est nécessaire afin d'autoriser les établissements à déroger au repos dominical.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et repos compensateur.

Le nombre de dimanches proposés étant égal à douze, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 8 octobre 2018 et émission d'un avis favorable par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 12 novembre 2018 par délibération n° 2018-283 de son conseil communautaire, le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 13 et 20 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 21 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 26 mai, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 30 juin et 7 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 11 août précédant la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 29 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ÉMET un avis favorable à la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 13 et 20 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 21 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 26 mai, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 30 juin et 7 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 11 août précédant la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 29 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1791218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

179 – COMITÉ DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Comité de Coordination des Anciens Combattants et Victimes de Guerres » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € correspondant à l'organisation des commémorations de la guerre 14/18

Monsieur le Maire demande

- D'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- De l'autoriser à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Comité de Coordination des Anciens Combattants et Victimes de Guerres

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1791218-DE
Reçu le 26/12/2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Comité de Coordination des Anciens Combattants et Victimes de Guerres

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA SAINTE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1801218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

180 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2017-2259 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a approuvé la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Sud (Provence Alpes Côte d'Azur).

Afin de maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profil de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1801218-DE
Reçu le 26/12/2018

Considérant l'avis favorable de la commission Transports réunie le 1er décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire ;

Considérant la délibération n°2017-260 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte approuvant la convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires à son profit ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- d'approuver la convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (ci-annexée) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (ci-annexée) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1811218-DE
Reçu le 26/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 14 décembre 2018	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

181 – BOURSE AU PERMIS 2019

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre à favoriser l'insertion professionnelle et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières décrites ci-après.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1811218-DE
Reçu le 26/12/2018

Les jeunes adultes de la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume âgés de 18 à 30 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement individuel des jeunes (Mission locale, Ligue Varoise de Prévention, Garrigues, UTS, Centre Social, CEDIS) partenaires de l'action.

Dans ce dossier, ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener auprès d'une structure d'accueil (associations locales, collectivité territoriale) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des partenaires cités ci-dessus qui émettront un avis sur chaque candidature.

Le comité de suivi et de décision composé d'élus, en plus des membres de la commission technique, entérineront ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

La participation de la ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000 € pour l'année 2019.

Cette somme sera attribuée selon les critères suivants :

1) *Insertion* : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
Le quotient familial est fixé à 500 € après avoir retiré des ressources de chaque personne du foyer, les charges primaires (loyer, eau, électricité, assurances, impôts et taxes, mutuelle).
2) *Citoyen :* tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
3) Par ailleurs, le jeune devra avoir réussi le code (avant l'entrée dans le dispositif Bourse au Permis si possible, mais possibilité de rentrer dans le dispositif en cours d'acquisition de celui-ci). La bourse sera versée à l'auto-école uniquement en cas d'obtention du code

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, si en cours d'acquisition, et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement les professionnels chargés du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

L'auto-école s'engage à proposer une formation pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique , cours théoriques et examens blancs ,présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code) si en cours d'acquisition, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune et ses partenaires à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

AR PREFECTURE
083-218301166-20181221-DEL1811218-DE
Reçu le 26/12/2018

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil du jeune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, dans les 9 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000 € pour l'année 2019.
- Approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000 € pour l'année 2019.
- APPROUVE le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 21 décembre 2018

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)